

Statuts

Table des matières

Préambule	3
1. Nom, siège et année d'exercice	4
2. But et fonctions	4
3. Affiliation	5
4. Donateurs	7
5. Financement	7
6. Les organes de l'association	7
7. L'assemblée générale	8
8. Le comité	8
9. Les commissions Qigong et Taijiquan	9
10. Le comité consultatif	9
11. L'organe de révision	10
12. Responsabilité	10
13. Dissolution de l'association	10

Préambule

Directives éthiques de la SGQT ASQT

En tant qu'association faîtière des professionnels de Qigong et de Taijiquan en Suisse, la SGQT ASQT se porte garante non seulement du degré de qualification de ses membres mais également de l'aspect éthique de leur comportement. Les lignes directrices de la SGQT ASQT s'appuient sur des normes de comportement basiques, qui représentent une condition sine qua non à l'admission de nouveaux membres.

Égalité

Chaque être humain est unique et se distingue par sa personnalité, son origine et son comportement. Nous traitons chaque personne avec respect et dignité.

Tolérance

Le monde est devenu un village. Grâce aux nouvelles technologies, nous sommes immédiatement informés de ce qui se passe aux quatre coins de la planète, et nous pouvons entrer en contact avec des personnes vivant dans d'autres cultures, dans des réalités différentes de la nôtre. Même si nous ne partageons pas toujours leur point de vue, nous acceptons et respectons leur différence.

Intégrité

Le Qigong et le Taijiquan sont issus de l'Extrême-Orient et se basent sur des concepts et des expériences qui peuvent nous paraître étranges au premier abord. Avec et la pratique et le temps, ces notions commencent à s'éclaircir. La distance géographique et culturelle peut parfois inspirer des formes d'idéalisation lorsque l'on découvre ces techniques. Cette fascination peut se muer en une attirance qui place l'enseignant sur un piédestal semblable à un culte. Les enseignant(e)s responsables accompagnent leurs élèves avec précaution. La SGQT ASQT est indépendante de tout rattachement politique ou confessionnel et exerce ses fonctions de manière non-sectaire.

1 Nom, siège et année d'exercice

1.1 L'association a été créée le 1^{er} décembre 2000 et s'est donné pour nom :

« Schweizerische Gesellschaft für Qigong und Taijiquan (SGQT) »

Dénomination germanophone

« Association Suisse pour le Qigong et le Taijiquan (ASQT) »

Dénomination francophone

« Associazione svizzera per il Qigong e per il Taijiquan (ASQT) »

Dénomination italophone

« Swiss Qigong and Taijiquan Association (SQTA) »

Dénomination anglophone

1.2 Le siège de la SGQT ASQT est à Zurich.

1.3 La SGQT ASQT est une association régie par l'art. 60 du Code civil, qui ne poursuit pas primordiallement de but économique.

1.4 L'année d'exercice commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

2 But et fonctions

2.1 La SGQT ASQT est une association professionnelle qui représente les enseignants de Qigong et de Taijiquan. Elle a pour objectif de promouvoir la qualité de l'enseignement du Qigong et du Taijiquan et de défendre les intérêts de l'association vis-à-vis d'institutions étatiques, publiques et privées.

2.2 L'association exerce ses fonctions indépendamment de tout rattachement politique ou religieux et poursuit les objectifs suivants :

Échanges

- Développer et entretenir un réseau pour tous les enseignants de Qigong et de Taijiquan.
- Informer ses membres des développements dans le milieu du Qigong et du Taijiquan.
- Promouvoir les échanges et le contact avec des associations professionnelles apparentées dans d'autres pays.

Promotion de la qualité

- Garantir et promouvoir une pratique professionnelle éthique et de haute qualité.
- Encourager la formation continue.

Relations publiques

- Effectuer un travail de transmission sur le Qigong et le Taijiquan auprès du grand public par l'intermédiaire de plusieurs médias.
- Représenter les intérêts des membres en tant qu'association professionnelle auprès des autorités étatiques et des institutions, en particulier dans le domaine de la santé.
- Organiser des manifestations publiques autour du Qigong et du Taijiquan.

3 Affiliation

3.1 Conditions d'affiliation

3.1.1 Il existe deux types de membres, les membres actifs et les membres passifs.

3.1.2 Membres actifs

Toute personne physique qui remplit les conditions suivantes peut être admise en tant que membre actif de l'association :

- a) Correspondre aux critères d'admission pour le Qigong et/ou le Taijiquan décrits dans le document du même nom.
- b) Accepter de suivre les lignes directrices de la SGQT ASQT.
- c) Payer les frais d'inscription correspondants.

3.1.3 Membres passifs

Les membres passifs sont des personnes qui soutiennent la SGQT ASQT dans son travail.

Les personnes suivantes peuvent être admises en tant que membres passifs :

- a) Les personnes en situation de formation au Qigong et/ou au Taijiquan. À l'issue de leur formation, elles peuvent demander l'affiliation en tant que membre actif.
- b) Les personnes qui souhaitent échanger des informations et être en contact avec des personnes partageant le même intérêt pour le Qigong et/ou pour le Taijiquan.

3.2 Affiliation – début de l'adhésion

3.2.1 L'admission de nouveaux membres est soumise à l'approbation du comité. Le comité est en droit de refuser une demande sans justification.

3.2.2 L'affiliation peut débuter n'importe quand, à partir du moment où le paiement de la taxe d'inscription est effectif.

3.3 Reconnaissance des membres actifs

3.3.1 Les membres actifs peuvent faire usage de la mention « membre de l'Association Suisse pour le Qigong et le Taijiquan, spécialisation Qigong / Taijiquan » sur tous les supports liés à leur activité professionnelle, par exemple dans des publications. De plus, ils peuvent utiliser le logo déposé des membres de la SGQT ASQT sur leur site internet ou dans des descriptifs de cours afin de prouver leur affiliation.

3.3.2 Quiconque remplit les qualifications nécessaires pour l'un des niveaux décrits dans le document sur les critères d'admission pour le Qigong et/ou le Taijiquan peut utiliser l'appellation « reconnu(e) par la SGQT ASQT », par exemple : « Instructrice Qigong reconnue par la SGQT ASQT ».

3.3.3 Les membres actifs reçoivent un diplôme de la SGQT ASQT certifiant le niveau de qualification correspondant au degré de compétence spécifié.

3.3.4 Les membres actifs qui ont obtenu le titre de « formateur, formatrice », peuvent faire approuver leur programme d'enseignement par la SGQT ASQT, ce qui leur permet de faire usage de la mention « Formation reconnue par la SGQT ASQT », à condition que celui-ci réponde aux exigences décrites dans les critères d'admission.

- 3.3.5 En l'absence d'adhésion en tant que membre actif à la SGQT ASQT, toute référence à la SGQT ASQT à des fins de promotion est interdite.
- 3.3.6 Les membres actifs peuvent déposer une demande d'adaptation de leur niveau de qualification. Le comité examine la demande en se basant sur les critères d'admission pour le degré sollicité. Le passage à un autre niveau est gratuit.

3.4 Obligations des membres actifs

- 3.4.1 Chaque membre actif s'engage, lors de son admission, à respecter les directives éthiques de l'association.
- 3.4.2 Tous les membres actifs ont l'obligation de suivre régulièrement des formations continues. Un minimum de 25 heures de formation continue doivent être accomplies dans une période de deux ans. Tous les deux ans, les membres doivent remettre un certificat attestant de leur participation à des formations continues au comité. Le comité émet une directive à ce sujet.

3.5 Droit de vote et d'élection

- 3.5.1 Les membres actifs ont un droit de vote et d'élection lors des assemblées générales. Ils peuvent autoriser un autre membre actif ou le comité SGQT à les représenter à l'assemblée générale en leur fournissant une procuration écrite.
- 3.5.2 Les membres passifs sont invités à participer aux assemblées générales, mais n'ont pas le droit de vote ni d'élection.

3.6 Données personnelles des membres

- 3.6.1 L'association est autorisée à publier les adresses, numéros de téléphone, sites internet et adresses e-mail des membres ainsi que toute photo prise lors d'événements SGQT ASQT sur son site internet.
- 3.6.2 L'association est également en droit de transmettre ces données à d'autres organisations (caisses maladie, assurances, organisations de prévention des maladies, etc.).
- 3.6.3 Les membres qui ne souhaitent pas que leurs données soient transmises, peuvent en tout temps en faire la demande écrite au comité.

3.7 Informations au sujet des activités organisées par la SGQT ASQT

Tous les membres sont informés des activités de l'association. Les services de l'association sont accessibles aux membres actifs dans leur totalité, et de façon partielle aux membres passifs.

3.8 Démissions et exclusions – fin de l'adhésion

- 3.8.1 L'adhésion se termine par démission ordinaire à la fin d'une année civile, ou par exclusion. La démission doit être communiquée par écrit avant la fin de l'année.

- 3.8.2 Au cas où un membre n'aurait pas réglé sa cotisation au bout de trois mois à partir de la date d'émission de la première facture (et après deux rappels écrits), l'affiliation est annulée ainsi que tous les droits y afférents.
- 3.8.3 Toute personne dont les agissements vont intentionnellement à l'encontre des objectifs et des aspirations de l'association ou de ses statuts, ou qui ne respecte pas les lignes directrices de formation continue obligatoire (point 3.4.2), peut être exclue par le comité. L'exclusion est communiquée au membre par écrit. Un recours peut être déposé à l'assemblée générale par demande écrite à la présidence dans les 30 jours suivant la date de notification de l'exclusion. Le recours sera traité à la prochaine assemblée générale, qui tranchera sur le cas de manière définitive.

4 Donateurs

Les personnes physiques et morales qui souhaitent soutenir la SGQT ASQT par des contributions bénévoles sous forme de dons ou de cadeaux sont admises en tant que membre donateur. Ces contributions n'engagent l'association à aucune contrepartie.

5 Financement

- 5.1 Le financement de l'association se compose de :
- a) La taxe d'inscription unique
 - b) Les cotisations annuelles des membres
 - c) Les dons
 - d) Les entrées des manifestations
- 5.2 L'assemblée générale fixe le montant de la taxe d'inscription ainsi que les cotisations annuelles des membres. L'assemblée générale du 07.03.15 a fixé les tarifs suivants :
- | | | |
|-----------------------|-----|-------|
| a) Taxe d'inscription | CHF | 30.- |
| b) Membres actifs | CHF | 170.- |
| c) Membres passifs | CHF | 50.- |
- 5.3 Les cotisations pour la nouvelle année sont à payer jusqu'au 31 janvier. Lors d'une admission en cours d'année, la cotisation est calculée au prorata de l'année en cours.

6 Les organes de l'association

- 6.1 Les organes de la SGQT ASQT sont :
- a) L'assemblée générale des membres de l'association
 - b) Le comité
 - c) L'organe de révision
- 6.2 L'assemblée générale peut prononcer la formation de nouveaux organes.

7 L'assemblée générale

- 7.1 L'assemblée générale se constitue de tous les membres de l'association. Elle a lieu sur convocation écrite du comité dans un délai de quatre mois après le bouclage des comptes de l'année précédente. Le comité peut inviter des personnes externes à assister aux assemblées générales.
- 7.2 La convocation aux assemblées générales ordinaires doit être envoyée aux membres avec un ordre du jour correspondant cinq semaines avant la date de l'assemblée en question.
- 7.3 Les demandes d'intervention à une assemblée générale doivent être envoyées au comité au moins 60 jours avant la date de celle-ci.
- 7.4 Les demandes de modification des statuts doivent être présentées au comité au moins 60 jours avant l'assemblée générale. Toute modification des statuts exige une approbation majoritaire aux trois quarts des membres actifs présents.
- 7.5 Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur décision du comité ou sur demande écrite d'au moins un cinquième des membres actifs, dans un délai de 30 jours.
- 7.6 L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des membres actifs présents. Les votations ont lieu de manière publique. Les décisions prises sont annotées dans un procès-verbal rédigé à cette fin.
- 7.7 L'assemblée générale est responsable des points suivants :
 - a) Accepter le procès-verbal de la dernière assemblée générale
 - b) Accepter le rapport annuel et le rapport des commissions Qigong et Taijiquan
 - c) Prendre connaissance et approuver les comptes et le rapport des vérificateurs
 - d) Donner sa décharge au comité
 - e) Accepter le budget
 - f) Élire le nouveau comité
 - g) Élire les vérificateurs de comptes
 - h) Trancher sur le recours des membres exclus
 - i) Fixer le montant des cotisations et de la taxe d'inscription
 - j) Promulguer et modifier les critères d'admission des membres actifs
 - k) Promulguer et modifier les lignes directrices éthiques de la SGQT ASQT
 - l) Promulguer et modifier les statuts
 - m) Dissoudre l'association

8 Le comité

- 8.1 Le comité exécutif se compose de quatre à sept membres actifs issus des deux domaines de spécialisation. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période de trois ans. Le ou la président(e) est élu(e) par l'assemblée générale. Les membres du comité peuvent être réélus de façon illimitée.
- 8.2 Le comité est responsable de la répartition de ses fonctions internes.
- 8.3 Une personne employée par la SGQT ASQT ne peut pas faire partie du comité.
- 8.4 Les membres du comité peuvent être démis de leur fonction en tout temps par l'assemblée générale.
- 8.5 Le comité travaille de façon bénévole. Ses membres perçoivent uniquement des défraiements. Les membres du comité sont exemptés du paiement des cotisations annuelles et des frais de participation à des manifestations organisées par la SGQT ASQT.

- 8.6 Le comité s'occupe des affaires courantes de l'association et représente celle-ci à l'extérieur. Il dispose de toutes les compétences qui ne sont pas assignées par la loi ou par les présents statuts à un autre organe.
- 8.7 Le comité est notamment responsable des points suivants :
- a) Il met à jour les lignes directrices éthiques de l'association et les critères d'admission des membres actifs.
 - b) Il édicte des directives sur l'obligation de suivre des formations continues entre autres.
 - c) Il est responsable des finances de l'association.
 - d) Il décide de l'admission et de l'exclusion des membres actifs et passifs.
 - e) Il tranche sur les changements de niveau des membres actifs.
 - f) Il examine les attestations de participation à des formations continues des membres actifs.
 - g) Il est responsable de la constitution et de la dissolution des commissions et élit leurs membres.
 - h) Il est responsable de la constitution et de la dissolution du comité consultatif.
- 8.8 Le comité se réunit en séance lorsque les affaires de l'association l'exigent. Tous les membres du comité sont en droit d'exiger l'organisation justifiée d'une séance.
- 8.9 Il procède selon le principe de collégialité et prend ses décisions à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, la décision finale revient au/ à la président(e).
- 8.10 Les activités du comité sont documentées au moins par la rédaction d'un procès-verbal décisionnel.
- 8.11 Sous réserve de l'accord de tous les membres du comité, les décisions peuvent également être prises par voie de circulaire.

9 Les commissions Qigong et Taijiquan

- 9.1 Lorsqu'une commission Qigong ou Taijiquan est formée, elle suit les principes suivants :
- 9.2 Elle se compose d'un membre du comité qui le dirige, ainsi que d'un à trois membres actifs choisis par le comité.
- 9.3 La commission effectue les tâches suivantes :
- a) Vérifier que les conditions d'admission soient remplies
 - b) Vérifier l'obligation de participer à des formations continues tous les deux ans
 - c) Promouvoir les formations continues
 - d) Contrôler les critères d'admission et les directives de formation continue de l'association et s'assurer de leur mise à jour régulière
 - e) Soutenir le comité dans des questions spécifiques à sa branche
 - f) Rassembler des informations sur l'évolution du Qigong et du Taijiquan

10 Le comité consultatif

- 10.1 Lorsqu'un comité consultatif est élu, il suit les principes suivants :

- 10.2 Le comité consultatif est formé de maximum cinq personnes. Les membres du comité consultatif sont des personnes qui, par leur expertise et leur intégrité, apportent un soutien précieux au développement et à la promotion du Qigong et du Taijiquan. La participation au comité consultatif est une activité non rémunérée.

11 L'organe de révision

- 11.1 La révision des comptes peut être confiée à un fiduciaire ou à deux membres désignés par l'assemblée générale. Les vérificateurs de comptes s'occupent de l'examen annuel des comptes.
- 11.2 Les vérificateurs de comptes sont élus pour une durée de deux ans, à réélection illimitée.

12 Responsabilité

- 12.1 Tout action entreprise au nom de l'association engage uniquement les fonds de celle-ci.
- 12.2 Aucune responsabilité ne peut être imputée aux membres de l'association à titre privé. Les membres ne peuvent en aucun cas être contraints à effectuer des versements de leur poche.

13 Dissolution de l'association

L'association peut être dissoute sur décision d'une assemblée générale ordinaire, à la majorité des deux tiers des membres actifs présents. Lors d'une dissolution, les fonds de l'association vont, après déduction des charges, à une institution d'intérêt général désignée par le comité et approuvée par l'assemblée générale.

Les présents statuts ont été révisés et approuvés par l'assemblée générale du 6 mars 2021 avec entrée en vigueur immédiate.

Note : En cas de d'incohérence ou de divergence entre la version allemande et la version française, c'est la version allemande qui fait foi.